

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION DE LA COMMISSION AOT**

Séance du 30 juin 2025  
Dûment convoqué le 24 juin 2025

En l'an 2025, le lundi 30 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (21)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

**Absents (6)** : C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF, P. RIU.

**Pouvoirs (9)** : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à P. BATAILLE), A. HUG (à H. BAUDET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARRES (à C. VERDAGUE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCES).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE  
Acte n° : CCPC-2025181-11

**Rapport**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la gestion du domaine public communautaire, la communauté de communes Pyrénées Catalanes est régulièrement amenée à délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) à des tiers, pour l'installation d'activités économiques, commerciales ou événementielles ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer une gestion transparente, équitable et cohérente de ces occupations temporaires, il apparaît opportun de créer une commission spécifique chargée d'émettre des avis sur les demandes d'AOT, d'analyser les projets, de proposer des critères d'instruction, et de suivre l'évolution des occupations autorisées ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est créé une Commission AOT chargée d'émettre des avis sur les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public communautaire.

**Article 2** :

Cette commission est composée comme suit :

3 élus communautaires titulaires désignés par le Conseil communautaire ;

- Alain LUNEAU,
- Michel GARCIA,
- Michel POUDADE,

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250630-CCPC-2025181-11-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

3 élus communautaires suppléants désignés par le Conseil communautaire :

- Antoine TAHOCES,
- Henri BAUDET,
- Jean-Pierre ASTRUCH,

Le Président de la communauté de communes est membre de droit ;

**Article 3 :**

La commission a pour mission :

D'instruire et d'émettre un avis sur toute demande d'AOT transmise à la communauté de communes ;

De proposer des orientations générales de gestion du domaine public occupé temporairement ;

D'assurer un suivi des autorisations accordées et de leurs renouvellements éventuels.

**Article 4 :**

La commission se réunit à l'initiative de son président.

**Article 5 :**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les modalités en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est créé une Commission AOT chargée d'émettre des avis sur les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public communautaire.

**Article 2 :**

Cette commission est composée comme suit :

3 élus communautaires titulaires désignés par le Conseil communautaire ;

- Alain LUNEAU,
- Michel GARCIA,
- Michel POUDADE,

3 élus communautaires suppléants désignés par le Conseil communautaire :

- Antoine TAHOCES,
- Henri BAUDET,
- Jean-Pierre ASTRUCH,

Le Président de la communauté de communes est membre de droit ;

**Article 3 :**

La commission a pour mission :

D'instruire et d'émettre un avis sur toute demande d'AOT transmise à la communauté de communes ;

De proposer des orientations générales de gestion du domaine public occupé temporairement ;

D'assurer un suivi des autorisations accordées et de leurs renouvellements éventuels.

**Article 4 :**

La commission se réunit à l'initiative de son président.

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20250630-CCPC-2025181-11-DE Date de réception préfecture : 01/07/2025
---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Article 5 :**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les modalités en vigueur.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250630-CCPC-2025181-11-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

